



Circulaire 9659

du 12/02/2026

WBE – Demande d’extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l’article 45§2ter, de l’arrêté royal du 22 mars 1969

Demande d’octroi d’un complément de prestations – application de l’article 45§2bis, de l’arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l’appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l’article 2 de la Constitution.

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Type de circulaire | circulaire administrative |
| Validité | du 12/02/2026 au 05/03/2026 |
| Documents à renvoyer | oui, pour le 05/03/2026 oui, voir contenu de la circulaire |
| Information succincte | Demande d’extension de nomination et demande de complément de prestations |
| Mots-clés | Extension de nomination et complément de prestations |

Établissements

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement | Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé |

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l’Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DUVIVIER Murielle | Service général de la gestion des personnels de l’enseignement organisé par WBE | 02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be |



Opérations statutaires
Membres des personnels de l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45 §2ter du statut du 22 mars 1969)

Demande d'octroi d'un complément de prestations des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45§2bis du statut du 22 mars 1969)



Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires qui expose les modalités pour introduire une demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire et une demande d'octroi d'un complément de prestations.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be dans l'interface « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel enseignant **nommés** à titre définitif dans une fonction de recrutement qui souhaitent obtenir une extension de nomination et affectation à titre complémentaire et un octroi d'un complément de prestations au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Pour quoi?

Lorsque le membre du personnel est nommé dans un horaire incomplet et tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé, pour :

- Introduire une demande afin de **compléter son horaire** à titre **définitif** (extension de nomination);
- Introduire une demande afin de **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** (complément de prestations).

Comment introduire une demande?

- Pour le **5 mars 2026** au plus tard
- De manière électronique via l'interface « ma Carrière WBE » accessible depuis <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Vous ou vos membres du personnel souhaitent plus d'informations?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be .

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.



Table des matières

| | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | Le complément de prestation..... | 4 |
| 2. | L'extension de nomination | 4 |
| 3. | Comment introduire votre demande | 5 |
| 4. | Traitements des demandes | 6 |
| 5. | Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement..... | 6 |



1. Le complément de prestation

Le complément de prestations vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de l'**enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- Et que vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**.

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction pour laquelle vous êtes nommé**, un complément de prestations¹ pour une durée indéterminée :

- D'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté ;
- D'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

2. L'extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si:

- Vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif** ;
- Et que vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de l'**enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Dès lors, vous pouvez demander une extension de nomination² **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de nomination peut vous être octroyée, que pour autant que cet (ces) emploi(s) **définitivement vacant(s)** ne soit pas occupé(s) par un membre du personnel enseignant:

- rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- à titre de complément de charge;
- temporaire prioritaire;

Attention : Une extension de nomination ne peut vous être accordée qu'au départ de votre affectation principale.

¹ Article 45§2 bis de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Article 45§2 ter de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969



3. Comment introduire votre demande

La demande d'extension de nomination et affectation à titre complémentaire et la demande d'un octroi d'un complément de prestations se fera **uniquement** par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

Pour toute autre question relative à votre demande de changement d'affectation, veuillez nous contacter **uniquement** à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Attention :

Les différents services de support pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les membres du personnel ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau (9h-12h/13h-16h) en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre demande de changement d'affectation afin d'éviter tout désagrément.

Marche à suivre

1. Munissez-vous de vos **identifiants Cerbère** :
 - Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez vous connecter pour accéder au formulaire de demande.
 - Si vous ne possédez pas un compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations relatives se trouvent sur la page [Toutes les informations se trouvent sur la page https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/](https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/) ou sur www.wbe.be/dgpe-faq, dans la partie « Mon compte Cerbère ».
2. Connectez-vous à « **Ma Carrière WBE** » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.
3. Encodez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec l'icône d'enregistrement.
4. Encodez vos **états de service** « dans l'onglet de Ma carrière » en tant que définitif au minimum pour l'année scolaire 2025-2026



5. Rendez-vous dans la section « Postulez aux appels en cours ». À l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
6. Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions de nomination renseignées dans vos services rendus. Sélectionnez le ou les emplois concernés.
7. Transmettez votre demande **pour le 5 mars 2026** au plus tard.

!!! Attention !!! Aucun document justificatif n'est demandé pour introduire une demande d'extension de nomination ou un complément de prestations.

4. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision sur base des avis rendus et vous en informera.

L'extension de nomination produit ses effets à la date du 24 août 2026 suivant la décision d'octroi sous réserve de l'application de l'article 26/1 et l'article 26 quater §1et §1bis de l'arrêté du 22 mars 1969.

Le complément de prestation produit ses effets au plus tôt le 24 août 2026 suivant la décision d'octroi.

5. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 12 février 2026. La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.wbe.be/jepostule